

LES SOURCES DE LACAUNE AU XVII^e s.

Redécouverte et intérêt de l'évêque

Le thermalisme a connu son apogée à Lacaune dans la seconde moitié du XIX^e siècle et jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Des infrastructures de soins et de loisirs (établissements de bains, hôtels, casino, cinéma...) ont été créées pour accueillir les curistes. D'abord acheminés par un train tiré par des chevaux, ils contribuent à sortir la commune de son isolement avec l'arrivée du chemin de fer, la ligne Castres-Lacaune-Murat, exploitée de 1910 à 1962.

Lacaune est érigée en station hydrominérale et climatique par un arrêté ministériel de 1913. De ce récent passé thermal, il reste le nom, "Lacaune-les-Bains" et l'attrait touristique ; la municipalité a installé en 2005 un complexe aqua ludique alimenté par une eau de source naturellement chauffée, et un parc de loisirs et d'habitat.

Mais Lacaune a été connue pour ses sources chaudes quelques siècles auparavant, grâce à l'intérêt qu'elles ont suscité chez... un évêque !

La redécouverte d'une source

D'après l'association Les Amis des Sciences de la Nature (ASNAT, dossier *Les sources de Lacaune*, [ASNAT - Dossiers](#)), qui ne cite malheureusement pas ses sources, « c'est en 1609, à l'occasion de travaux de réfection du réservoir permettant l'arrosage des prairies de Bel-Air, à 1200 mètres à l'est de Lacaune, que l'on constata l'existence d'une très ancienne construction ayant toute l'apparence d'une piscine de l'époque gallo-romaine. La source qui alimentait ce réservoir était abondante et tiède, et il est probable que les Romains, grands amateurs de thermalisme, ont profité de la situation pour y aménager des thermes. La source se situe dans une région à l'intersection de deux importants systèmes de failles verticales, de directions respectives ouest-nord-ouest – est-sud-est, et nord -nord-ouest – sud-sud-est. »

Cette découverte a probablement eu lieu un peu plus tôt puisque, lors de l'assemblée de l'Assiette du diocèse civil de Castres de 1636 (c'est une assemblée de représentants des communautés du diocèse, qui gère la répartition de l'impôt direct), l'évêque d'alors, Jean VII de Fossé, indique qu'une procédure avait eu lieu en 1608 :

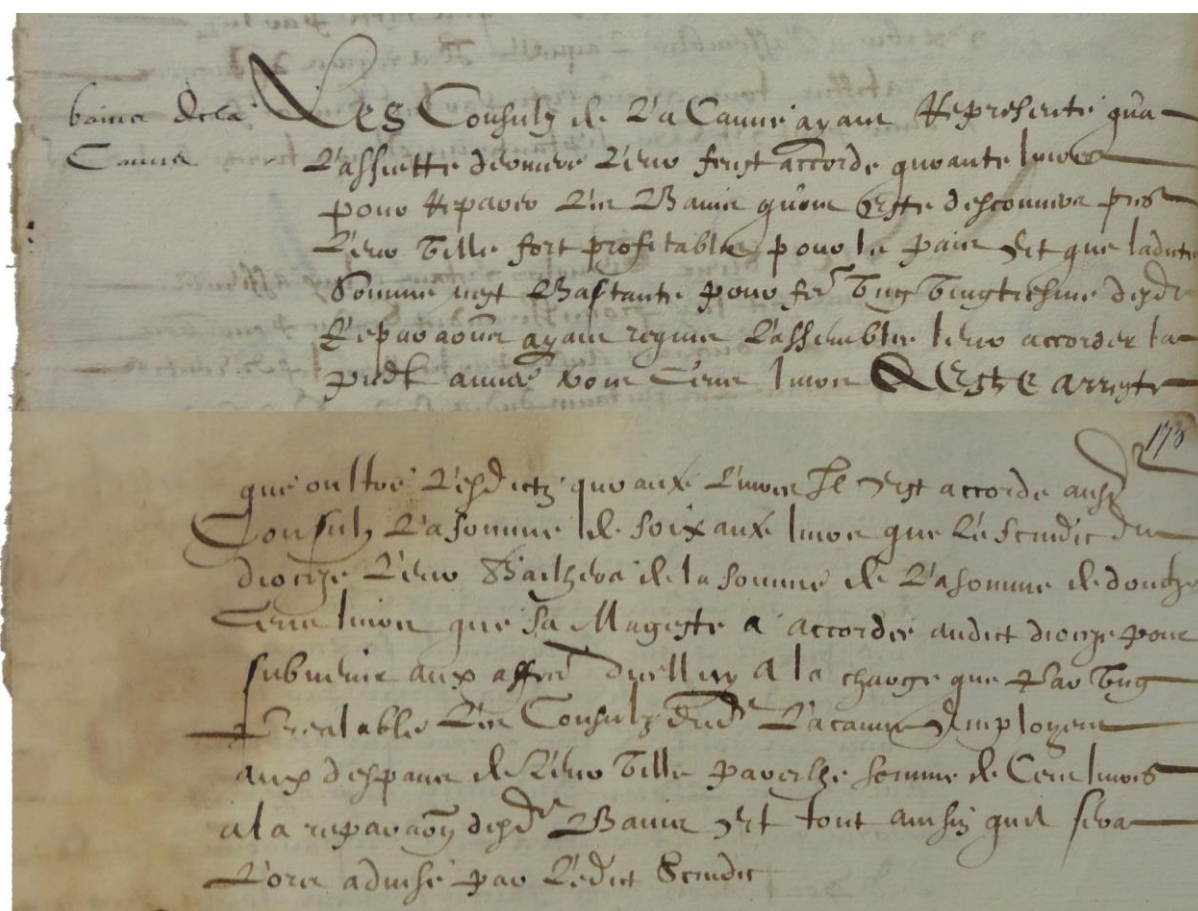
M^e Jean Dumas, cy devant syndic du diocèse, le vinst voir sur ce sujet et lui mist en main une procédure faite par Messi[re] le sénéchal et juge de Castres, à l'acistance du sieur Jean de Ramond, procureur du Roy du 20^e julhet 1608 contenant rella[tion] des deux médecins appelés à lad. procédure avec

une enq[uête] contenant la deposition des tesmoins ausquels les eaux ont grandement servy pour leur santé, ensem[ble] le plan et situation des eaux et autres actes afférans à laditte procédure. (AD81, C 1029)

Deux ans plus tard, le jour même de l'ouverture de cette assemblée, le 26 mars 1610, les consuls de Lacaune demandent une rallonge aux crédits qui leur ont été précédemment accordés pour remettre en état les bains découverts près de leur ville, crédits qui sont très insuffisants :

Les consuls de La Caune ayant représenté qu'à l'assiette dernière leur feust accordé 40 livres pour réparer les bains qu'ont esté decouverts près leur ville, fort profitables pour le pais, et que laditte somme n'est bastante pour fe[re] ung vingtiesme desd. réparations, ayant requis l'assemblée leur accorder la pr[ecedente] année 300 livres,

A esté arresté que, oultre lesdictz 40 livres, il est accordé ausd. consulz la somme de 60 livres que le scindic du dioceze leur bailhera de la somme de 12 cens livres que Sa Magesté a accordée audict dioceze pour subvenir aux affe[re]s d'icelluy, à la charge que par ung préalable, les consuls dud. Lacaune employent aux despans de leur ville parelhe somme de 100 livres à la réparation desd. bains, et tout ainsi qu'il sera lors advisé par ledict scindic. (AD81, C 1023)



Demande de fonds des consuls de Lacaune à l'Assiette du diocèse de Castres, 1610 (AD81, C 1023)

Nous ignorons, faute de conserver aux AD81 les délibérations consulaires de cette période (accessibles aux Archives municipales de Lacaune, BB2), et les comptes correspondants ayant disparu, si les consuls ont pu disposer de cette somme de 100 livres qui leur incombe.

L'intérêt de l'évêque

Jean de Fossé est nommé évêque de Castres en 1632, succédant à son oncle homonyme. Il le reste jusqu'à sa mort, en septembre 1654. Mais il souffre de la gravelle, ou maladie de la pierre : des calculs rénaux, et probablement des coliques néphrétiques, réputées très douloureuses. Une bonne âme ayant dû l'informer qu'il pourrait peut-être trouver quelque soulagement à Lacauze, il s'y rend en juillet 1635 et s'en trouve si convaincu que, le 12 janvier suivant, il en fait son rapport à l'Assiette du diocèse :

Monseigneur l'évesque de Castres a dit qu'ayant esté adverty qu'au lieu de LaCaune il y avoit des eaux salutaires et pour boire et pour se baynier, lesquelles sont propres pour guérir plusieurs maledies, notamment [pour] la pierre et calcul et tantes douleurs, il se transporta le mois de julhet dernier aud. lieu, où il esprouva en sa personne et en celles de ses domestiques la vertu des eaux, qui lui réussirent et aux siens [...]. (AD81, C 1029)

C'est au retour de cette "expédition" que le syndic du diocèse lui avait remis la procédure de 1608, dont on peut doublement regretter de ne pas l'avoir trouvée dans nos archives, tant pour le rapport sur l'intérêt des eaux que pour le plan des lieux. Très convaincu, disions-nous, l'évêque se préoccupe aussi de la santé de ses ouailles du diocèse :

[...] et d'autant que bien souvent les diocézains sont contraints de recourir aux eaux d'En Causse, [de Bec], et autres plus esloignées p[our] le recouvr[ement] de leur santé, ce qui les met en de grands fraix et despans, et que si lesd. eaux de LaCaune estoient bien séparées et tirées du marescage où elles sont naturell[ement] posées, il en pourroit [arriver] de profit et utillité au diocèse et de la santé aux diocézains [...]

Ancien évêché médiéval de Castres (jusqu'à la fin du XVII^e s.), rue des Capitouls (© Roudière, Wikipedia)



Les autres solutions qui s'offrent à la population sont en effet bien lointaines : Encausse (aujourd'hui Encausse-les-Thermes), semble-t-il la plus proche, se trouve au sud-est de la Haute-Garonne, au sud de Saint-Gaudens, soit à environ 160 km de Castres et 200 km de Lacauze.

Jean de Fossé ne fait pas que constater, il agit. Afin d'avoir les arguments pour convaincre l'assemblée, dès septembre 1635 il a fait venir un fontainier à ses frais pour ce que l'on appellerait de nos jours une "étude de faisabilité". Le résultat semble très positif :

[...] mesmes que le mois de septembre dernier il a fait transporter le seigneur Oratio, M^e fontanier, aud. lieu à ses despans, sans espérance d'en rien [repeler], pour voir sy ledit lieu, lequel lui raporta qu'il seroit aisé de sepparer les eaux froides dans les chaudes, et de faire ung réservoir d'icelles pour boire

[illegible][illegible]

N. Ep. de Glibbo. Capanne de quing. Cua nuovo di
 de fine. p. Capanne di Ch. Eau. p. Capanne di Ch.
 p. Ch. di Ch. Eau. ut. L. Ch. di Ch. p. Ch.
 Capanne di Ch. Eau. ut. L. Ch. di Ch. p. Ch.
 an. p. Ch.

par quelques canelles, et que de là [il porteroit] lesd. eaux par de canaux en deux autres endroits pour y fere de bains couverts, l'ung p[our] le peuple commun, et l'autre p[our] les [per]sonnes de qualité ; a requis l'assemblée vouloir destiner certaine somme de deniers pour laditte oeuvre, de laquelle le syndic du diocèse sera tenu pour [suivre] l'imposition devers Sa Ma[jesté].

Une fois les eaux chaudes séparées des eaux froides, des tuyaux permettront d'en boire d'une part, et de l'autre, on construira des bains couverts. Bien entendu, il faut séparer les classes sociales, mais bizarrement, rien n'est prévu pour la distance hommes-femmes. Peut-être, comme ce sera le cas en l'an V, instaurera-t-on des plages horaires pour l'un et l'autre sexe. Tous ces travaux ne sont pas encore acquis, mais la délibération leur est favorable :

Esté deslibéré que la somme de quinze cens livres est destinée pour la seppara[tion] desd. eaux et bastimens necess[eres] pour l'usage desd. eaux, et ledit syndic poursuivre la permission [d'imposer] icelle devers Sa Majesté au plus tost.

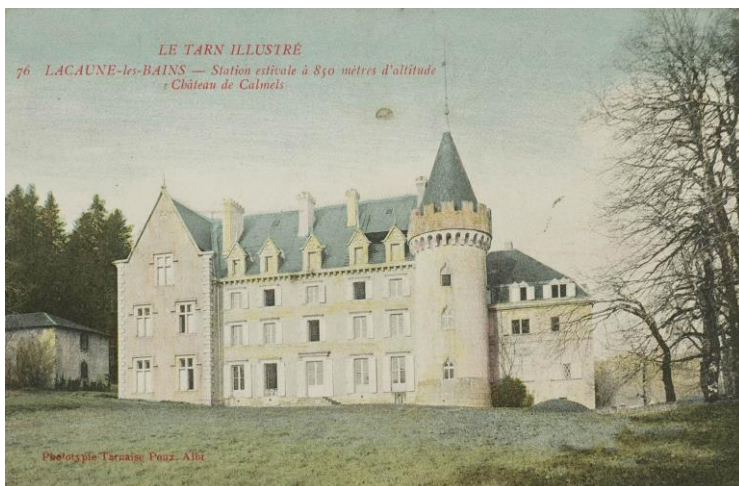
Et ensuite ?

Selon l'ASNAT, et probablement après le décès de Jean de Fossé, « tous ces aménagements tombèrent en décrépitude par manque de gestion, après avoir joui pendant quelque temps d'une certaine réputation ». En 1804, Joseph Terral, homme de loi à Lacauene (il fut membre du directoire du département et élu à la Convention), « fit une demande préfectorale pour effectuer des analyses sur la source qui jaillissait, à cette époque, par trois griffons, dans un sous-sol de roches verdâtres (roches magmatiques) située dans une prairie nommée Le Pré des Pauvres. Compte tenu du bon résultat des analyses, il demanda l'autorisation d'exploitation pour la source "thermominérale", dont le débit était de 40 000 litres à l'heure, à une température de 23 degrés centigrades. »

Si le Préfet demande un rapport en 1826, ce n'est que celui de l'Ingénieur des Mines Louis Cordier, vers 1860, qui nous renseigne sur la situation et les structures des eaux thermales. La source se trouve à la naissance d'un vallon, à un kilomètre en amont de l'agglomération de Lacauene : une mare d'eau de 10 m sur 10, d'une profondeur moyenne de 1 m, remplie d'une eau limpide, sans saveur ni odeur particulières, et dont la surface n'est troublée que par des bulles de gaz. François Fourès obtient une concession de 99 ans pour l'exploitation de ces eaux, et édifie un établissement composé de deux piscines, deux chauffoirs et trente-deux baignoires. Mais, faute d'autorisations légales, l'établissement thermal cesse son activité.



Portrait du géologiste Pierre Louis Antoine Cordier
par Ambroise Tardieu, 1825 (Smithsonian Digital Collection)



Le château de Calmels, [1914-1928] (AD81, 7 Fi 124/55)

Le comte Ludovic de Naurois, propriétaire du château de Calmels, achète l'ensemble en 1874 et obtient les autorisations nécessaires. Il fait ériger un bel établissement bien aménagé, avec de vastes dépendances. Dans les années 1890, les curistes, issus des classes aisées, viennent du Bas-Languedoc prendre les eaux à Lacaune. La renommée est si importante que la commune devient, par arrêté ministériel du 3 septembre 1913, "Lacaune-les-Bains".

Mais des difficultés financières, et enfin la guerre de 1914, déclarée juste au début de la saison estivale, précipitent la décadence de l'établissement.

* * * * *

Pour en savoir davantage, lire :

- https://asn.fr/Dossier%20geologie/eauxdelacaune/eauxdelacaune_belair.php
- Les Cahiers du Patrimoine de Rieumontagné n° 12, 13 et 24 (AD81, Per 768)



L'établissement thermal avant 1930 (AD81, 7 Fi 124/41)